

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-SIMON

Date de la convocation :

19/08/2011

Date d'affichage :

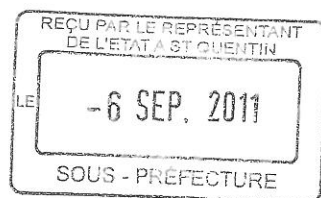
05/09/2011

Nombre de conseillers :

14

Objet :

Délibération modificative du PLU
suite à l'enquête publique .



L'an deux mil onze,

Le 2 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean LEFEVRE

Etaient présents:

MM. MM LEFEVRE J BOUCLY
BROCHARD WARCOIN LEMOINE
CAUDE WALTER HUMAIN Philippe
LEFEVRE JOLY

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme DELACHER représentée
par Mr WALTER

Mr HAMARD représenté
par Mr WARCOIN

Mr BRENNER représenté
par Mr CAUDE

Excusés : Mme LHOTELLIER

M CAUDE a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;
- VU la délibération en date du **12/02/2010** ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération en date du **06/01/2011** ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal en date du **22/02/2011** soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération en date du **02/09/2011** modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Laon

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait en Mairie, le **5 septembre 2011**

Le Maire : Jean LEFEVRE



JL